Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0220202-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 février 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille vingt, le 18 du mois de février 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Procurations : 6

Votants : 23

Date d'affichage :
31 janvier 2020

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX ; Valérie GELEDAN ; Adeline MOINDROT

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir :
Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis DUPOUY
Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Chantal BOUET
Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Eric COUREAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0220202-DE

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section BI n°1

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 29 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le courrier adressé en mairie de Seignosse par M^{me} ESTIVALS, propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°1, proposant à la Commune de Seignosse l'acquisition de cette parcelle d'une contenant de 1ha 35a 78ca pour un montant de 20 000 euros ;
CONSIDERANT que cette parcelle est enclavée au sein de la parcelle cadastrée section BI n°11, propriété de la Commune de Seignosse ;
CONSIDERANT la volonté municipale d'acquérir des parcelles forestières, afin d'augmenter son patrimoine forestier et participer à sa pérennisation ;
CONSIDERANT la négociation intervenue entre les parties, et notamment l'expertise produite par les vendeurs, ayant permis de convenir d'un prix de cession final fixé à 15 000 euros ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BI n°1, d'une contenance cadastrale de 1ha 35a 78ca pour un montant de 15 000 euros.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître MONTAGNER, notaire à SEIGNOSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0220202-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE